

31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE Tél.: 05-62-35-06-09 / Fax: 05-62-35-45-14 Mail: ccptpaystrie@orange.fr

Objet : Non Transfert de la compétence PLUi à la CCPTM

Séance du 30 juin 2021 à 18 heures 30

Délibération n°2021-24

Nombre de conseillers

En exercice: 19 Présents: 15 Excusés: 2 Absents: 2

Votants: - dont « pour » : 15

dont « contre » : 0dont abstention : 0

Le 30 juin deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle de réunion de la CCPTM 12 rue des écoles 65220 Trie sur Baïse.

Présents:

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ABADIE Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, VERDIER Bernard, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s:

M.ROUSSE Gaëtan, M.CASTERAN Joël

Absent(e)s:

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L 5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136(II) de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac le 15 juillet 2020.

Vu l'information transmise au Conseil Communautaire du 1 décembre 2020, il est nécessaire que chaque commune délibère sur le transfert ou non de la compétence Urbanisme

Considérant que la majorité des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac se sont opposées au transfert de la compétence en matière de PLUi.

Considérant qu'à cette fin le Président de la CCPTM, M. BARTHE a pris note sur leur opposition au transfert de compétence PLUi et l'élaboration de tout autre document d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

